



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 09 février 2024

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Dispositions applicables à la 112^e session (2024) de la Conférence

► I. Introduction

1. Ainsi que l'a confirmé le Conseil d'administration à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), la 112^e session de la Conférence internationale du Travail se déroulera du 3 au 14 juin 2024. Le présent document contient des informations relatives au mode de participation ainsi que des propositions concernant la structure, les méthodes et le programme de travail de la session, conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 349^e session. Il tient également compte des demandes d'amélioration pratique formulées par les mandants lors de ces discussions.

► II. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la Conférence comporte trois questions inscrites d'office:
 - I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - II. Informations concernant le programme et budget et autres questions;
 - III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.

3. En outre, les quatre questions ci-après ont été inscrites à l'ordre du jour de la session de 2024 de la Conférence:
 - IV. Protection contre les dangers biologiques (action normative, première discussion);
 - V. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail;
 - VI. Le travail décent et l'économie du soin (discussion générale);
 - VII. Abrogation de quatre conventions internationales du travail.

► III. Lieu de la Conférence

4. En juillet 2023, la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) a informé le Bureau que le calendrier des travaux de rénovation avait été modifié et que, partant, la session à venir de la Conférence pourrait finalement avoir lieu au Palais des Nations, plutôt qu'au centre de congrès «Palexpo», comme initialement prévu. Elle a confirmé que la réfection de la Salle des Assemblées serait terminée à temps pour la session de 2024 de la Conférence et que toutes les salles de réunion qu'utilisait habituellement l'Organisation internationale du Travail (OIT) seraient disponibles, les travaux de rénovation de ces salles devant débiter ultérieurement. Le Bureau a communiqué ces informations au Conseil d'administration à sa 349^e session ¹.
5. En décembre 2023, le Bureau a toutefois été informé que, du fait de nouveaux retards imprévus dans la rénovation des bâtiments A et AB, la Salle des Assemblées ne serait en fin de compte **pas disponible**. Pour préparer la Conférence dans les temps, le Bureau devra donc partir du principe que les séances plénières se tiendront probablement dans la salle XX, comme en 2023. L'attribution des sièges devra cette année encore être adaptée en conséquence. Le Bureau déplore ce changement de situation inopiné et fera tout son possible pour aplanir les difficultés que pourrait entraîner l'indisponibilité de la Salle des Assemblées.

► IV. Mode de participation

6. La session de 2024 de la Conférence se tiendra en présentiel, mais il sera possible de participer aux travaux à distance. Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, les États Membres sont tenus d'envoyer des délégations tripartites complètes à Genève, composées d'au moins deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur.
7. La participation à distance restera possible, selon les modalités suivantes:
 - Les séances plénières seront retransmises sur le site Web de la Conférence, comme précédemment. Les délégués qui ne sont pas en mesure de prononcer leur déclaration en présentiel pourront envoyer à la place une vidéo enregistrée au préalable.

¹ GB.349/INS/3/4, paragr. 6.

- Au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole (accès en ligne passif). Les demandes de participation à distance devront être envoyées à l'adresse électronique du secrétariat de la commission concernée. Aucune possibilité de connexion à distance n'est prévue pour ce qui concerne les groupes de rédaction.

► V. Préparation de la Conférence

Désignation anticipée des présidents de commission

8. Le Bureau a prié les trois groupes de mandants de soumettre pour la fin mars 2024 au plus tard les noms des personnes qu'ils souhaitent proposer aux fins de l'élection des membres du bureau de la Conférence et de la constitution des bureaux des commissions. En janvier 2024, deux propositions avaient été reçues. La désignation anticipée de personnes compétentes connaissant bien les réunions tripartites de l'OIT et à même de présider une commission de la Conférence est essentielle au bon déroulement des travaux préparatoires menés au cours des mois précédant chaque session.
9. Comme demandé par certains membres du Conseil d'administration à la 349^e session, le Bureau a donné aux coordonnateurs régionaux des précisions quant aux tâches qui incomberaient aux présidents des commissions de la Conférence, ainsi qu'aux aptitudes et aux profils requis, compte tenu des compétences demandées par les membres du Conseil d'administration à cette session, à savoir posséder des connaissances techniques sur la question à l'examen, une expérience de la conduite de négociations tripartites ainsi que de solides compétences en matière de communication et de recherche du consensus.

Consultations tripartites et séances d'information préparatoires

10. Des dispositions sont actuellement prises pour organiser des consultations tripartites afin de préparer les travaux des commissions techniques. Le projet de points pour discussion sera transmis aux secrétariats des groupes et aux coordonnateurs régionaux bien avant les consultations.
11. Le Bureau tiendra des séances d'information à l'intention des gouvernements fin avril ou début mai et mettra à la disposition des délégués, en amont de la session, des tutoriels et autres supports d'information faciles à utiliser sur les procédures, les pratiques et les outils de la Conférence, notamment sur:
 - a) les procédures d'accréditation et d'enregistrement;
 - b) les règles et procédures applicables aux votes;
 - c) les déclarations en séance plénière;
 - d) les commissions techniques et les procédures d'enregistrement s'y rapportant.

Diffusion d'informations pratiques avant la session

12. Le Bureau a déjà commencé à prendre des mesures pour répondre à la demande tendant à ce que les informations soient rationalisées et diffusées au plus tôt. La lettre de convocation à la 112^e session de la Conférence a été envoyée fin janvier 2024. Conformément à la pratique suivie précédemment, le Bureau publiera dès que possible des informations détaillées sur les

dispositions applicables à la session sur le site Web de la Conférence, qui sera régulièrement actualisé au cours de la période précédant la session. Chaque commission technique aura sa propre page Web.

13. Les informations disponibles sur le site Web seront récapitulées dans le «Guide de la Conférence», qui sera publié avant l'ouverture de la session. Les délégués trouveront dans ce dernier des précisions concernant les dispositions pratiques qui seront appliquées pendant la session, notamment des renseignements sur l'enregistrement, l'accès aux lieux de la Conférence, les moyens de transport, les services de restauration et l'utilisation des outils technologiques. Des exemplaires imprimés seront également mis à la disposition des délégués au moment de leur enregistrement.

► VI. Procédures d'accréditation et d'enregistrement

14. Le Bureau a pris bonne note des demandes formulées par les membres du Conseil d'administration à la 349^e session tendant à ce que les procédures d'accréditation et d'enregistrement soient rationalisées et à ce qu'il soit plus simple pour les délégués d'obtenir leur badge ou de modifier la composition de leur délégation nationale. À cet égard, il a pris des mesures de telle sorte que:
 - a) Le personnel des missions permanentes sera habilité à récupérer les badges de tous les délégués gouvernementaux à la place de ces derniers, sous réserve d'avoir les autorisations nécessaires.
 - b) Des guichets seront réservés au retrait des badges par procuration.
 - c) Le bureau d'enregistrement situé au bâtiment du siège de l'OIT ouvrira un jour plus tôt (le jeudi 30 mai) et restera ouvert le samedi et le dimanche pendant la session de la Conférence, pour les délégués arrivant le weekend.
15. L'OIT étant soumise aux directives de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière de sécurité, les délégués ne pourront bénéficier de ces procédures d'enregistrement simplifiées qu'aux conditions suivantes:
 - a) Présenter leurs pouvoirs avant le **lundi 13 mai 2024**². Les codes d'accès au système d'accréditation en ligne seront envoyés à tous les États Membres, par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève ou directement à leur capitale, la semaine du 29 avril 2024.
 - b) Fournir une photographie répondant aux prescriptions techniques définies par l'ONU.
 - c) Communiquer une adresse de courrier électronique individuelle vérifiée, à laquelle seront envoyés les codes personnels nécessaires pour prendre part aux votes électroniques, utiliser le système en ligne de soumission des amendements et accéder à l'application «ILO Events».
16. Le Bureau tient à souligner que les délégués doivent s'assurer qu'ils sont bien **enregistrés** en plus d'être accrédités (il importe pour cela qu'ils récupèrent leur badge et confirment ainsi leur présence), car cela a des conséquences sur l'exercice de leurs droits de vote et de participation.

² La date limite à laquelle les pouvoirs doivent être déposés est fixée conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence.

En effet, les délégués non enregistrés, y compris les délégués en poste à Genève qui sont déjà en possession d'un badge permanent du Bureau international du Travail ou de l'ONU mais qui ne sont pas enregistrés à la Conférence, ne recevront pas les codes d'accès indispensables pour participer aux votes.

► VII. Vote

17. En plus du vote requis pour l'élection des membres du Conseil d'administration (voir la section VIII), un vote concernant l'abrogation de quatre conventions internationales du travail devra être organisé en séance plénière le 11 juin.
18. Si un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions soumet une demande en vue de la restitution de son droit de vote, la Conférence devra mettre cette demande aux voix. Ce vote devra être organisé durant la première semaine afin de permettre à l'État Membre concerné de prendre part à l'élection des membres du Conseil d'administration et au vote sur l'abrogation des quatre conventions.
19. Ces votes se tiendront au moyen du système électronique utilisé pour la première fois lors de la session de 2023 de la Conférence. Le Bureau fournira tous les conseils et informations nécessaires avant et pendant les votes. En application de l'article 22, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, seuls les délégués sur place qui auront retiré leur badge d'identification seront enregistrés comme présents à la session de la Conférence aux fins de la détermination du quorum requis pour la validité des votes.
20. Au sein des commissions techniques, tout vote se déroulera en principe à main levée. Il sera procédé à un vote par appel nominal dans les cas prévus par l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence.

► VIII. Élections des membres du Conseil d'administration

21. La Conférence procédera à l'élection, à bulletin secret, des membres du Conseil d'administration pour la période 2024-2027. Un vote aura lieu au sein de chacun des trois collèges électoraux, à savoir le collège électoral gouvernemental, le collège électoral des employeurs et le collège électoral des travailleurs.
22. Afin que les trois collèges électoraux puissent bénéficier de l'appui juridique et technique nécessaire, il est proposé de les convoquer à tour de rôle, entre la fin de la première semaine de la session et le début de la seconde.
23. Étant donné que, aux termes du Règlement révisé, les candidatures doivent être soumises au plus tard le troisième jour suivant l'ouverture de la session de la Conférence (en l'occurrence, le mercredi 5 juin), le Bureau propose que le collège électoral gouvernemental se réunisse le vendredi 7 juin dans l'après-midi et que les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs se réunissent le lundi 10 juin. Sachant que le mandat des membres du Conseil d'administration pour la période 2024-2027 prendra effet le samedi 15 juin, à la 351^e session, il faudra laisser au Bureau suffisamment de temps pour mener à bien les préparatifs et envoyer les lettres de convocation aux membres entrants.

24. Les résultats des votes des trois collèges électoraux seront annoncés dans chaque collège concerné. Une fois connus les résultats du scrutin du dernier collège électoral à avoir voté, l'ensemble des résultats seront récapitulés dans un seul et même compte rendu.
25. Une note d'information concernant le déroulement des élections et la procédure à suivre pour garantir la répartition régionale des sièges des membres titulaires et des membres adjoints au sein du collège électoral gouvernemental, dans le respect de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, a été communiquée en novembre 2023 aux gouvernements par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux. Des séances d'information ont déjà été tenues à l'intention des groupes régionaux et des séances supplémentaires seront organisées avant le début de la session.

► IX. Plénière de la Conférence

26. Comme lors des sessions précédentes, les séances plénières de la Conférence se dérouleront en cinq temps: séance d'ouverture; discussion des rapports du Directeur général (y compris l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés) et du Président du Conseil d'administration; manifestation de haut niveau; adoption des documents finaux des commissions; et séance de clôture.

Séance d'ouverture

27. La séance d'ouverture aura lieu le lundi 3 juin au matin. À cette séance, la Conférence élira les membres de son bureau, constituera les commissions et adoptera son programme de travail. Comme le veut l'usage, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général s'adresseront à la Conférence, de même que les président(e)s du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les commissions techniques commenceront leurs travaux le même jour, à 15 h 30.

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

28. La discussion du rapport du Président du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2023 à juin 2024 et du rapport du Directeur général débutera le mercredi 5 juin et s'achèvera le mercredi 12 juin. Ainsi, onze séances au moins y seront consacrées, et le temps de parole sera limité à cinq minutes par déclaration.

Manifestation de haut niveau

29. La manifestation de haut niveau aura lieu le jeudi 13 juin. Le forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale sera tenu à cette occasion, afin de garantir une large participation des mandants tripartites de l'OIT. Des dispositions sont actuellement prises en vue de favoriser un dialogue interactif propice à l'examen d'un certain nombre de questions clés et à la participation active des partenaires.

Adoption des rapports des commissions, votes et cérémonie de clôture

30. L'adoption des rapports de la Commission des affaires générales et de la Commission des finances devrait avoir lieu le lundi 10 juin. Le document final de l'une des commissions techniques devrait être adopté en plénière le jeudi 13 juin dans l'après-midi. La journée du

vendredi 14 juin sera consacrée à l'adoption des documents finaux des deux autres commissions techniques, du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et du rapport de la Commission de l'application des normes, ainsi qu'à la cérémonie de clôture.

31. À la 349^e session du Conseil d'administration, les membres ont une nouvelle fois demandé que la gestion du temps soit améliorée au sein des commissions et lors de l'adoption des rapports en plénière. Ils ont encouragé le Bureau à suivre la même pratique qu'à la session précédente et à limiter les temps de parole de sorte que les rapports des commissions techniques et de la Commission de l'application des normes puissent être adoptés dans les 90 minutes imparties à cet effet. Les temps de parole indiqués ci-après continueront donc de s'appliquer:
- président et rapporteur de commission: jusqu'à 15 minutes au total;
 - vice-présidents employeur et travailleur de chaque commission: 10 minutes chacun;
 - groupes régionaux: 5 minutes chacun;
 - délégués s'exprimant à titre individuel: 2 minutes chacun.

Cérémonie de clôture

32. La session de la Conférence s'achèvera par les discours des membres du bureau de la Conférence et du Directeur général.

► X. Commissions

33. Conformément à la pratique établie, les trois questions inscrites d'office à l'ordre du jour seront examinées selon les modalités suivantes: la question I en séance plénière; la question II par la Commission des finances; et la question III par la Commission de l'application des normes. Les questions IV, V et VI seront chacune traitées par une commission technique, tandis que la question VII sera soumise à la Commission des affaires générales.

Commissions permanentes

34. En ce qui concerne la **Commission de vérification des pouvoirs**, les groupes sont encouragés, comme en 2023, à désigner d'office un suppléant pour chacun de leurs membres afin d'assurer la continuité des travaux de la commission³.
35. La **Commission des finances** examinera l'état de recouvrement des contributions des États Membres, le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année 2023, le barème des quotes-parts pour 2025 ainsi que toute autre question, s'il y a lieu. Une séance, qui se tiendra le jeudi 6 juin, sera consacrée à cette discussion. Si toutefois la commission reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, elle devra tenir sa première séance le mardi 4 juin et soumettre un premier rapport à la séance plénière de la Conférence du jeudi 6 juin, afin que celle-ci se prononce sur la demande. Si la demande est approuvée, l'État Membre concerné sera en mesure de participer aux votes prévus les 7 et 11 juin.

³ GB.346/INS/3/4, paragr. 21.

36. La **Commission des affaires générales** se penchera sur l'abrogation de quatre conventions internationales du travail.
37. La **Commission de l'application des normes** devrait poursuivre son programme de travail habituel, de l'après-midi du lundi 3 juin à la matinée du jeudi 13 juin incluse. Les séances pourront se prolonger dans la soirée si nécessaire. La commission sera saisie de 24 cas individuels. De nouveaux ajustements seront apportés aux méthodes de travail de la commission sur la base des recommandations issues des consultations tripartites informelles qui se tiendront après la 350^e session du Conseil d'administration.

Commissions techniques

38. Les commissions techniques pourront débuter leurs travaux l'après-midi du lundi 3 juin et devraient les achever le mercredi 12 juin. Chaque commission technique disposera donc de huit jours et demi pour mener à bien ses travaux.
39. La **Commission normative** tiendra une première discussion sur la **protection contre les dangers biologiques** en vue d'adopter des conclusions qui seront soumises à la Conférence pour adoption en séance plénière.
40. Comme indiqué dans l'annexe, il est proposé de structurer le programme de travail de la commission comme suit:
 - Lundi 3 juin (après-midi): soumission de la première série d'amendements au projet de conclusions, suivie de la première séance de débat général sur le texte proposé.
 - Du mardi 4 juin au mercredi 12 juin: deux séances par jour pour l'examen des amendements. Si le bureau de la commission estime que cela est nécessaire, des séances pourront être tenues le soir. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'éviter qu'elles se prolongent au-delà de 22 heures.
 - Le Comité de rédaction pourrait commencer ses travaux le jeudi 6 juin, après la séance de l'après-midi de la commission. Dans la mesure du possible, ses séances ne devraient pas se prolonger au-delà de 22 heures.
41. La **Commission chargée de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail** et la **Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin** pourraient structurer leurs travaux comme suit:
 - Lundi 3 juin (après-midi et soir) et mardi 4 juin (matin et après-midi): débat général. Si les bureaux des commissions le jugent nécessaire, une séance du soir pourra être programmée; dans la mesure du possible, il conviendrait d'éviter qu'elle se prolonge au-delà de 22 heures.
 - Nuit du mercredi 5 au jeudi 6 juin: communication aux groupes des conclusions provisoires rédigées par le Bureau.
 - Jeudi 6 et vendredi 7 juin: élaboration des projets de conclusions par les groupes de rédaction.
 - Samedi 8 juin: soumission des amendements aux projets de conclusions.
 - Du lundi 10 au mercredi 12 juin: examen des amendements en séance plénière. Si les bureaux des commissions le jugent nécessaire, des séances du soir pourront être

programmées; dans la mesure du possible, elles ne devraient pas se prolonger au-delà de 22 heures.

42. Sur la base des commentaires reçus et de la pratique suivie en 2023, la soumission et l'examen des amendements pourraient s'organiser comme suit:
- Jeudi 6 et vendredi 7 juin: élaboration des projets de conclusions par les groupes de rédaction.
 - Lundi 10 juin: soumission des amendements aux projets de conclusions.
 - Mardi 11 et mercredi 12 juin: examen des amendements en séance plénière.
 - Dans la mesure du possible, il conviendrait que les séances plénières des commissions et les séances de travail des groupes de rédaction ne se prolongent pas au-delà de 22 heures.
43. Le programme de travail proposé en annexe sera modifié en fonction des orientations formulées par les membres du Conseil d'administration lors de l'examen du présent document.
44. Conformément à la pratique établie, les groupes de rédaction chargés d'élaborer les projets de conclusions seront composés de huit membres issus des trois groupes de mandants, et chaque membre sera accompagné d'un conseiller technique. Le texte des conclusions provisoires sera mis à leur disposition par le secrétariat en anglais, en français et en espagnol avant le début de leurs travaux, et des services d'interprétation seront assurés dans ces trois langues pendant les séances. Toutefois, comme en 2023, les groupes de rédaction travailleront à partir de la version anglaise et seul le texte anglais sera affiché dans la salle.
45. Afin que les commissions utilisent au mieux le temps dont elles disposent, les mesures suivantes, qui ont reçu un accueil favorable du Conseil d'administration lors des sessions précédentes, seront à nouveau appliquées:
- Les informations seront communiquées au moyen de documents publiés sur la page Web de la commission plutôt que pendant la séance d'ouverture de la commission.
 - La durée des déclarations faites pendant les séances de débat général sera limitée afin d'éviter que les séances se prolongent le soir.
 - Les gouvernements seront encouragés à exprimer leur position par l'intermédiaire des représentants de leur groupe régional.

► XI. Célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

46. La Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sera célébrée le mercredi 12 juin. Depuis la réforme de 2015 de la Conférence, et comme suite à la demande des mandants visant à éviter toute interruption des débats de la plénière et des commissions techniques, c'est la seule manifestation autorisée en marge des travaux de la Conférence.

► XII. Options envisagées pour les sessions de 2025 et 2026 de la Conférence

47. Compte tenu de la poursuite des travaux de rénovation au Palais des Nations, la 113^e session (2025) de la Conférence devra se dérouler ailleurs à Genève. Conformément aux discussions qui ont eu lieu à la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) au sujet de l'organisation des sessions de la Conférence pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations⁴, des discussions sont en cours avec les autorités suisses quant à la possibilité d'utiliser le centre de congrès «Palexpo» à Genève. Des informations supplémentaires seront communiquées au Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024).

► Projet de décision

48. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve le programme de travail proposé figurant à l'annexe du document GB.350/INS/2/2, sous réserve des modifications qui pourront lui être apportées jusqu'à son adoption par la Conférence internationale du Travail à la séance d'ouverture de sa 112^e session;**
- b) **demande au Bureau de mettre en œuvre toutes les dispositions décrites dans le document, en tenant compte de ses orientations.**

⁴ GB.335/INS/14/5 et GB.335/PV, paragr. 570 à 585.

► Annexe

Programme de travail proposé pour la 112^e session de la Conférence

	Lundi 3		Mardi 4		Mercredi 5		Jeudi 6		Vendredi 7		Samedi 8		Lundi 10		Mardi 11		Mercredi 12		Jeudi 13		Vendredi 14		Samedi 15	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi		
Séances plénières	Ouverture				Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration							Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration				Manifestation de haut niveau *	Manifestation de haut niveau *	▲	▲ Clôture					
Votes								▲ ▲		▲			▲ ▲	▲										
Commission de vérification des pouvoirs (CVP)	Selon les besoins																							
Commission des affaires générales (CAG)		▲	Selon les besoins										▲											
Commission des finances (CF)			▲				▲						▲											
Commission de l'application des normes (CAN)		▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲					
Commission normative sur la protection contre les dangers biologiques (CN)		▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲						
Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (CDR)		▲	▲	▲			Groupe de rédaction				Amend.		▲	▲	▲	▲	▲	▲						
Comission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin (CDG)		▲	▲	▲			Groupe de rédaction				Amend.		▲	▲	▲	▲	▲	▲						
Conseil d'administration	350bis																						351°	
* Durée à confirmer ▲ ▲ En cas de demande de restitution du droit de vote, la Commission des finances devra soumettre un premier rapport le jeudi 6 juin afin que la Conférence puisse approuver cette demande en la mettant aux voix et que l'État Membre concerné puisse participer aux votes prévus les vendredi 7 et mardi 11 juin. ▲ Séance éventuelle de la Commission des finances (en cas de demande de restitution du droit de vote) ▲ Vote du collège électoral gouvernemental (élection des membres du Conseil d'administration) ▲ Vote du collège électoral des employeurs (élection des membres du Conseil d'administration) ▲ Vote du collège électoral des travailleurs (élection des membres du Conseil d'administration) ▲ Vote concernant la question VII: abrogation de quatre conventions internationales du travail ▲ Adoption des documents finaux des commissions en plénière																								